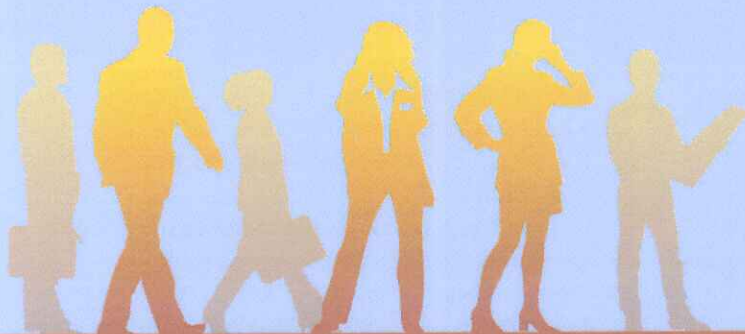


Service hivernal – Projet d'accord collectif

Information des salariés sur les propositions de la Direction à l'issue de la consultation des instances représentatives du personnel – 17 juillet 2012



Dernières propositions de la Direction

Principales modalités applicables au service hivernal



	Propositions initiales de la Direction	Dernières propositions de la Direction
Salariés participant au service hivernal	<ul style="list-style-type: none"> ○ Salariés affectés dans les services ayant pour mission le service hivernal ○ Salariés volontaires 	Maintien de la proposition initiale <i>(Cf. tableau définissant les salariés participant au service hivernal)</i>
Organisation du travail	<ul style="list-style-type: none"> ○ Obligation de continuité du service public : interventions à tout moment ○ Organisation horaire spécifique pour les interventions : H24 par une succession de deux vacations de 12 heures, 7 jours sur 7, pendant toute la période hivernale entre le 15 octobre et le 15 avril (<i>le 15 mai pour les opérations de dégivrage</i>) 	Maintien de la proposition initiale
Modalités de mobilisation des salariés en dehors des horaires de travail	<ul style="list-style-type: none"> ○ Renoncement aux semaines de disponibilité et création dans le projet d'accord d'une astreinte spécifique au service hivernal 	Maintien de la proposition initiale
Astreintes spécifiques au service hivernal	<ul style="list-style-type: none"> ○ 8 semaines minimum pouvant être planifiées pendant la période de forte probabilité d'intempéries ○ 14 semaines maximum ○ 6 semaines consécutives maximum ○ Possibilité d'une astreinte de renfort en plus des semaines non planifiées 	<ul style="list-style-type: none"> ○ 8 semaines minimum ○ 12 semaines maximum ○ Par exception, 4 semaines consécutives maximum ○ La moitié des semaines planifiées peuvent l'être pendant la période de forte probabilité d'intempéries ○ Possibilité d'une astreinte de renfort en plus des semaines planifiées

Dernières propositions de la Direction

Principales modalités applicables au service hivernal



	Propositions initiales de la Direction	Dernières propositions de la Direction
Rémunération ○ Astreinte	Semaine d'astreinte planifiée : 175 € Astreinte de renfort : 50 € par jour	Semaine d'astreinte planifiée : ○ 232 € (= niveau MDG pour les non cadres) ○ 320 € pour les semaines comportant un jour férié ○ 446 € pour la semaine de Noël Astreinte de renfort : 55 € par vacation dans la limite de 232 € par semaine
○ Intervention	○ Paiement des heures effectuées et le cas échéant des majorations afférentes ○ 4 niveaux de rémunération selon la mission exercée par le salarié : 60 €, 80 €, 100 €, 130 €	Intervention : ○ Paiement des heures effectuées et le cas échéant des majorations afférentes ○ 3 niveaux de rémunération selon la mission exercée par le salarié : 70 €, 90 €, 100 €
○ Prime spécifique versée aux salariés exerçant leurs missions dans des conditions dégradées	Suppression des primes de salage et de viabilité hivernale et remplacement dans le projet d'accord par une prime de viabilité hivernale de 55 €/vacation versée	Maintien de la proposition initiale, mais assouplissement des conditions d'octroi : versement en cas d'activation du PC/VO neige ou sur décision du responsable hiérarchique
○ Remboursement de frais	Néant	Remboursement de l'abonnement téléphonique dans la limite de 25 €/mois/6 mois IKU pour les déplacements supplémentaires
○ Prime de non accident	Néant	Versement aux salariés conduisant des engins pendant la période hivernale

Dernières propositions de la Direction

Principales modalités applicables au service hivernal



	Propositions initiales de la Direction	Dernières propositions de la Direction
Conditions de travail	<p>En lien avec les C.H.S.C.T. concernés</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcer le dispositif de formation ○ Elargir la participation des salariés à la préparation de la saison hivernale ○ Améliorer l'aménagement des locaux ○ Organiser les temps de pause ○ Améliorer la qualité des repas ○ Améliorer les conditions de reprise d'activité à l'issue des interventions 	<p>Maintien des propositions initiales +</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Organisation par les UO en amont de la période hivernale : <ul style="list-style-type: none"> ○ De visites de reconnaissance des sites ○ D'exercices neige de jour ou de nuit pour mettre les salariés en situation à l'occasion de chaque saison hivernale ○ D'exercices ciblés de conduite sur les aires aéronautiques pour les salariés qui ne pratiquent pas régulièrement ○ Affectation d'un budget spécifique à déterminer en lien avec les C.H.S.C.T. concernés ○ Renforcement du rôle des instances représentatives du personnel : examen d'un bilan de chaque campagne hivernale et formulation de préconisations par les C.H.S.C.T. et la Commission de suivi de l'accord
Cadres	<ul style="list-style-type: none"> ○ Application aux cadres de la rémunération des astreintes hivernales et de la prime d'intervention dans les mêmes conditions que pour les non cadres ○ Jours supplémentaires de travail : choix entre la compensation en temps et la rémunération majorée de 10 % 	<p>Maintien des propositions initiales mais augmentation de la majoration de la rémunération des jours supplémentaires de travail à 20 %</p>

Dernières propositions de la Direction

Modalités de participation au service hivernal



Type de mission	Critère d'appartenance	Nature de l'activité habituelle	Rémunération	Modalités d'intervention	Exemples
Mission spécifique de service hivernal	Salariés appartenant aux Unités responsables de tout ou partie du service hivernal sur les aires de mouvement conformément au plan d'organisation des services.	Salariés pour lesquels le service hivernal constitue une de leurs missions.	232 €/semaine d'astreinte planifiée + prime d'intervention* Si astreinte de renfort au-delà de la planification : 55 €/vacation/plafond 232 € + prime d'intervention*	Sur leur temps de travail programmé et leur temps de repos, dans le cadre de l'organisation du temps de travail spécifique du service hivernal (2X12 heures, 7jours sur 7). Semaines d'astreinte planifiées.	Certains salariés des activités « Parc automobile et logistique » « environnement de CDGL ; « Logistique » d'ORYL
		Salariés pouvant être temporairement extraits de leurs missions habituelles	232 €/semaine d'astreinte planifiée + prime d'intervention* Si astreinte de renfort au-delà de la planification : 55 €/vacation/plafond 232 € + prime d'intervention*		Salariés affectés à des tâches administratives
	(Unités chargées de la gestion des aires aéronautiques et des moyens logistiques affectés au service hivernal)	Salariés ne pouvant pas être temporairement extraits de leurs missions habituelles.	En cas d'intervention planifiée sur repos : 55 €/vacation/plafond 1100 €/période hivernale, + prime d'intervention* En cas d'intervention sur TDS : prime d'intervention	Sur leur temps de repos dans le cadre de l'organisation du temps de travail spécifique du service hivernal (2X12 heures, 7jours sur 7).	Salariés sous TDS volontaires pour intervenir sous réserve l'absence d'impact sur leur TDS SSLIA, SMU, Péril animalier
	Salariés appartenant aux Unités opérationnelles chargées de la gestion des parcs de stationnement et accès routiers en zone publique	Salariés pour lesquels le service hivernal constitue une de leurs missions.	232 €/semaine d'astreinte planifiée + prime d'intervention* Si astreinte de renfort au-delà de la planification : 55 €/vacation/plafond 232€ + prime d'intervention*	Sur leur temps de travail programmé et leur temps de repos, dans le cadre de l'organisation du temps de travail spécifique du service hivernal (2X12 heures, 7jours sur 7). Semaines d'astreinte planifiées.	Salariés affectés au poste de commandement de viabilité hivernale
		Salariés pouvant être temporairement extraits de leurs missions habituelles	232 €/semaine d'astreinte planifiée + prime d'intervention* Si astreinte de renfort au-delà de la planification : 55 €/vacation/plafond 232 € + prime d'intervention*		Salariés affectés à des tâches administratives
		Salariés ne pouvant pas être temporairement extraits de leurs missions habituelles	En cas d'intervention planifiée sur repos : 55 €/vacation/plafond 1100 €/période hivernale, + prime d'intervention* En cas d'intervention sur TDS : prime d'intervention.		Sur leur temps de repos dans le cadre de l'organisation du temps de travail spécifique du service hivernal (2X12 heures, 7jours sur 7).
Salariés appartenant aux autres Unités de l'entreprise.	Salariés pouvant être temporairement extraits de leurs missions habituelles.	232 €/semaine d'astreinte planifiée + prime d'intervention* Si astreinte de renfort au-delà de la planification : 55 €/vacation/plafond de 232 € + prime d'intervention*	Sur leur temps de travail programmé et leur temps de repos, dans le cadre de l'organisation du temps de travail spécifique du service hivernal (2X12 heures, 7jours sur 7). Semaines d'astreinte planifiées.	Salariés volontaires	
Mission habituelle exercée dans des conditions dégradées * le cas échéant	Salariés appartenant aux UO responsables du service hivernal sur les aires de mouvement ou chargées de la gestion des parcs de stationnement et accès routiers en zone publique	Salariés exerçant leurs missions habituelles avec des tâches spécifiques résultant des conditions dégradées du fait des intempéries hivernales.	Prime de viabilité du service hivernal : 55 €/vacation opérationnelle réalisée si salarié engagé, dans le cadre de ses missions habituelles, sur des opérations nécessitées par le service hivernal et PC/UO neige activé. Si intervention sur mission spécifique du service hivernal sur TDS = prime à l'intervention.	Sur le temps de travail programmé, avec allongement possible de l'amplitude des vacances jusqu'à 12 heures.	REA, CGA et CSA d'Orly ; Responsables d'exploitation de permanence, Chefs accès transport, Agents accès Parcs de CDGP

Dernières propositions de la Direction

Classement des missions dans les niveaux de responsabilité et de rôle



Niveau de responsabilité/ Rôle	Fonction concernée			Rémunération à l'intervention
	ORLY	CDG	LBG	
1 – Stratégie – Responsable mise en œuvre	Représentant d'Aéroports de Paris au CDM Responsable PC neige Chef de train (convoyeur, escorteur)	Représentant d'Aéroports de Paris au CDM Responsable UO neige RODDA* : responsable opérationnel déneigement, déverglçage des aires Responsable viabilité hivernale Responsable PC neige CDGL Chef de train Superviseur aires de trafic	Responsable Déneigement Chef de train	100 Euros
2 – Coordonnateur opérationnel	RODDA* Adjoint Aires de Manœuvres Adjoint logistique Coordonnateur Viabilité hivernale Adjoint traçabilité/ reporting <i>(*Le rôle de RODDA est différent à ORY et à CDG.)</i>	Adjoint UO neige Adjoint PC neige CDGL Coordonnateur Viabilité hivernale		90 Euros
3 – Support et conduite	Responsable logistique repas (PC/neige ORYL) Conducteur IMAG Mécanicien Conducteur d'engins Conducteur de petit engin VH	Responsable logistique : technique, administratif, produit Chef d'équipe logistique (PC neige CDGL) Responsable logistique repas (PC/neige CDGL) Opérateur IMAG Mécanicien Conducteur d'engins Conducteur de petit engin VH	Logistique Mécanicien Conducteur d'engins	70 Euros

*Merci
de votre attention*



AÉROPORTS DE PARIS